

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**DÉCISION N°DM\_2023\_0095\_CC**

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du 5 juillet 2020 n° DEL2020\_159 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**OBJET : LOCATION DES EXPOSITIONS «LES OISEAUX DU LITTORAL» ET « LES PÊCHERIES » À L'ASSOCIATION APP2R, POUR LA MAISON DE L'ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE.**

VU l'arrêté n°AR\_2023\_0211\_CC du 17 janvier 2023 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseiller municipaux délégués,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa programmation, la Maison de l'éducation à l'environnement et au développement durable a prévu la location de deux expositions à l'Association pour une Pêche à Pied Respectueuse de la Ressource (APP2R) - Avenue Louis Périer - 50230 AGON-COUTAINVILLE

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – L'APP2R met à disposition de la Maison de l'éducation à l'environnement et au développement durable deux expositions intitulées «Les oiseaux du littoral» et « Les pêcheries » qui seront exposées dans la structure du 01 juillet au 01 septembre 2023. La valeur de l'assurance s'élève à cinq-cents € TTC (500 euros).

**ARTICLE 2** – La Maison de l'éducation à l'environnement et au développement durable, se chargera du transport des expositions.  
Le prêt de ces expositions est consenti à titre gratuit par l'Association pour une Pêche à Pied Respectueuse de la Ressource (APP2R).

**ARTICLE 3** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :  
- de sa publication pour le recours des tiers,  
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).  
Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

**ARTICLE 5** - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 14/04/2023

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint au Maire,

  
Bertrand LEFRANC

Publié le 14/04/23